

03B50184

DEPOT F.C.S. N°
1703101765
Ex 235
TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-ETIENNE

AXENS AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 118 000 €

Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
17, rue de la Presse

449 532 670 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010

L'an deux mil dix

Le premier mars

Au siège social,

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation, qui leur a été faite par le président du comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé GRANET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, est également présent.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, ou représentés possèdent *MS* actions sur 11 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate, en outre, la présence de :

- **Monsieur Philippe Marcel Joseph PERRIN**

époux de Madame Martine Véronique BRUNEAU

demeurant ensemble à SAINT VICTOR SUR LOIRE (Loire), Chemin de Quéret

Nés savoir :

Monsieur Philippe PERRIN à FIRMINY (Loire)

Le huit avril mil neuf cent cinquante quatre

Madame Martine PERRIN à ORLEANS (Loiret)

Le trente et un juillet mil neuf cent cinquante six

mariés tous deux sous le régime légale de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée en la Mairie de CALUIRE ET CUIRE le 24 avril 1982.

Enregistré à : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD
ENREGISTREMENT
Le 05/03/2010 Bordereau n°2010/306 Case n°19
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Pénalités :
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Agent des Impôts
Evelynne HAEGELIN

ORDRE DU JOUR

- Rapport du comité de direction ;
- Augmentation de capital social d'un montant de 18 420 € par voie d'apport en numéraire et création de 1 842 actions nouvelles émises avec prime d'émission de 60 509 € ;
- Renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Philippe PERRIN et constatation de la souscription ;
- Augmentation du capital social à concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS (580 €) provenant de la prime d'émission ci-avant stipulée, par voie d'incorporation directe au capital de ladite somme et élévation de la valeur nominale des actions ;
- Nomination de Monsieur PHILIPPE PERRIN en qualité de Directeur Général ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) un exemplaire de la lettre de convocation ;
- 2°) la feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des associés représentés, les bulletins de vote par correspondance et la liste des associés ;
- 3°) le rapport du comité de direction ;
- 4°) un exemplaire des statuts de la société ;
- 5°) Les renonciations individuelles au droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaire désigné;
- 7°) le projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que le rapport du Président, la liste des associés, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les dispositions légales en vigueur ont été tenus à la disposition des associés à compter de la convocation de l'assemblée et que les mêmes documents visés par les dispositions légales ont été adressés dans le même délai à ceux des associés répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport et rappelle les raisons qui conduisent la société à envisager une nouvelle augmentation de son capital social et la nomination d'un nouveau Directeur Général

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Un échange de vues à lieu entre les membres de l'assemblée.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et constatant la libération intégrale du capital social actuel, en application des dispositions des articles L 225-128 et suivants du Nouveau Code de Commerce sur renvoi de l'article L 227.1 alinéa 3 de ce même code, sous la condition de l'adoption des résolutions ci-après, décide d'augmenter le capital social d'une somme de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (18 420 €) par voie d'apport en numéraire, pour le porter de la somme de CENT

DIX HUIT MILLE EUROS (118 000 €) à la somme de CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (136 420 €) par émission de 1 842 actions nouvelles.

Les actions nouvelles sont émises moyennant le prix de 42,85 € l'action, avec une prime d'émission de 32,85 € incluse soit une prime d'émission totale de 60 509 €.

Par application des dispositions des articles L 225-132 à L 225-134 du Code de Commerce, les associés auront sur les 1 842 actions nouvelles à émettre :

- un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 6,41 action ancienne pour 1 action nouvelle ;
- et un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leur demande et sans attribution de fraction.

Conformément à la loi, le droit de souscription pourra être cédé dans les mêmes conditions que les actions de la société.

L'assemblée générale décidera à l'unanimité de l'affectation des rompus.

Chaque associé pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du code de commerce, dernier alinéa, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Le capital social sera ainsi divisé en 13 642 actions nominatives, entièrement libérées.

Les actions nouvelles porteront jouissance du début de l'exercice en cours. Pour le surplus, elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Le montant de la souscription, savoir la somme de 78 929 € est à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le montant de la prime d'émission, en sus de la valeur nominale des parts nouvelles, soit la somme de 60 509 €, sera inscrit à un fonds spécial profitant à toutes les associés tant anciens que nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation que décidera la collectivité des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur propositions contenues dans le rapport du Président, constate et prend acte, de la renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription de l'ensemble des associés anciens au profit de :

Monsieur Philippe Marcel Joseph PERRIN

époux de Madame Martine Véronique BRUNEAU

demeurant ensemble à SAINT VICTOR SUR LOIRE (Loire), Chemin de Quéret

Nés savoir :

Monsieur Philippe PERRIN à FIRMINY (Loire)

Le huit avril mil neuf cent cinquante quatre

Madame Martine PERRIN à ORLEANS (Loiret)

Le trente et un juillet mil neuf cent cinquante six

mariés tous deux sous le régime légale de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée en la Mairie de CALUIRE ET CUIRE le 24 avril 1982.

Chaque associé a expressément et spécifiquement confirmé sa décision de renonciation par l'intermédiaire de la remise, préalablement aux présentes, d'un bulletin de renonciation individuelle acceptée par le bénéficiaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant en considération l'adoption de la résolution ci-dessus prend acte :

- que d'un commun accord entre tous les associés, les 1 842 actions nouvelles sont immédiatement souscrites ;
- que les souscripteurs ont libérés intégralement le montant de leur souscription de la façon suivante :
 - o **Monsieur Philippe PERRIN**
une somme en numéraire
de soixante dix huit mille neuf cent vingt neuf euros 78 929 €

Et que cette somme de SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (78 929 €), a été déposée, en conformité des prescriptions légales sur le compte CARPA de Maître Eric PANDRAUD, Avocat à SAINT ETIENNE pour y être conservé jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté la libération de la souscription à l'augmentation de capital, constate que ladite souscription est réalisée dans les conditions suivantes :

- Monsieur Philippe PERRIN, apporte la somme de 78 929 €
se décomposant comme suit :
 - > au titre de la souscription au capital, à hauteur de 18 420 €
 - > au titre de la prime d'émission, à hauteur de 60 509 €

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate :

- que le capital est ainsi porté de la somme de CENT DIX HUIT MILLE EUROS (118 000 €) à la somme de CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (136 420 €) divisé en 13 642 actions nominatives, entièrement souscrites et libérées ;
- que les actions nouvelles porteront jouissance du début de l'exercice en cours. Elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du comité de direction, décide d'augmenter le capital social qui s'élève désormais à CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (136 420 €) divisé en 13 642 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS (580 €) provenant de la prime d'émission visée aux résolutions précédentes, issue des 1 842 actions nouvellement créées et ci-avant attribuées pour le porter ainsi à **CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (137 000 €)** par voie d'incorporation directe au capital.

Cette somme sera répartie entre toutes les actions existantes, de manière à porter la valeur nominale de 10 € à 10,042 € avec jouissance à compter de ce jour.

En cas de remboursement de tout ou partie du capital social ou lors de la liquidation de la société, les actions nouvelles étant entièrement assimilées aux actions anciennes, il est stipulé que chaque action, quelle que soit son origine, recevra la même somme nette, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société et auxquelles le remboursement ou la répartition pourrait donner lieu.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital sus-décidée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour comme Directeur Général de la société, dans les termes et sous les conditions des dispositions statutaires :

Monsieur Philippe Marcel Joseph PERRIN

demeurant à SAINT VICTOR SUR LOIRE (Loire), Chemin de Quéret

Né à FIRMINY (Loire)

Le 8 avril 1954

lequel déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Les pouvoirs des Directeurs Généraux sont identiques à ceux du Président. Chaque Directeur peut agir individuellement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et après avoir constaté la libération immédiate et intégrale de l'augmentation de capital sus-décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

6. - APPORTS

Il a est apporté à la société :

LORS DE LA CONSTITUTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003 :

- Une somme en numéraire de
DIX MILLE EUROS, ci 10 000 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 23 DECEMBRE 2004

- Une somme en numéraire de
DIX MILLE EUROS par apport en numéraire
et création de 1 000 parts nouvelles, ci 10 000 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 28 JUIN 2007

- une somme en numéraire de
TRENTÉ QUATRE MILLE EUROS par incorporation
de prime d'émission et création de 3 400 parts nouvelles
de 10 € chacune, n° 2 001 à 5 400, ci 34 000 €

- Une somme en numéraire de
QUARANTE SIX MILLE EUROS par incorporation
de réserves et création de 4 600 parts nouvelles
de 10 € chacune, n° 5 401 à 10 000, ci 46 000 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2008

- une somme en numéraire de
de DIX HUIT MILLE EUROS par apport en numéraire
et création de 1 800 actions nouvelles
de 10 € chacune, n° 10 001 à 11 800, ci 18 000 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 1^{ER} MARS 2010

- une somme en numéraire de
de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS par apport en numéraire
et création de 1 842 actions nouvelles
de 10 € chacune, n° 11 801 à 13 642, ci 18 420 €
- une somme en numéraire de
de CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS par incorporation

de la prime d'émission

580 €

VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE
AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES ENONCE :

137 000 €
=====

7. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de **CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (137 000 €)**, divisé en 13 642 actions, numérotées de 1 à 13 642, entièrement libérées."

Ces modifications prendront effet à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

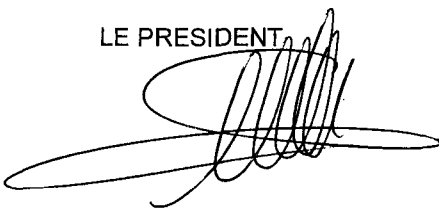
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.